



Convention de partenariat

Entre

L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie

ANAM

et

L'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée

INSEA

at

d

Entre les soussignés

Agence Nationale de l'Assurance Maladie « ANAM », dont le siège social est à Rabat, 8, Av Mehdi Ben Barka, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jilali HAZIM.

D'une part,

Et

L'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée « INSEA » de Rabat, établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège est situé : B.P. 6217 Rabat - Instituts, représenté par son Directeur, Monsieur le Professeur Abdesselam FAZOUANE.

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommées les « parties » et séparément la « partie ».

Préambule

L'objectif de ce partenariat est de renforcer les relations de coopération et d'échanges entre l'ANAM et l'INSEA et d'entreprendre des actions communes et concertées en vue de définir le cadre des futures initiatives et actions conjointes.

Ce partenariat vise à développer une étroite collaboration entre l'ANAM et l'INSEA, en vue de :

- Conforter le rôle citoyen des deux institutions ;
- Créer un courant d'échanges entre les deux partenaires, afin d'adapter les formations dispensées aux besoins du marché.

Ceci étant préalablement rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un rapprochement durable entre l'ANAM et l'INSEA afin de créer un courant d'échanges et de coopération entre les parties et de mettre en évidence les conditions dans lesquelles elles seront amenées à coopérer selon leurs attentes respectives.

Actions de coopération:

L'ANAM

- Offrira, en fonction de ses objectifs et disponibilités, aux étudiants de L'INSEA, des stages de découverte du milieu professionnel, d'application ou projet de Fin d'Etudes (PFE) dotés d'encadrement de professionnels. Elle veillera à ce que les missions confiées aux stagiaires soient conformes aux objectifs de formation définis par l'Institut. L'ANAM, transmettra au Directeur de l'INSEA (directeur@insea.ac.ma) ses besoins en stages, au début de chaque année scolaire ;
- Proposera prioritairement ses offres de recrutement aux étudiants en fin de cycle de l'INSEA et ce conformément aux procédures réglementaires régissant le recrutement par l'administration publique ;
- Participera au Forum de Recrutement annuel et aux journées de recrutement ponctuelles organisés par L'INSEA ;
- Participera aux jurys de soutenance des PFE, par des encadrants professionnels ;
- Pourra animer, à travers ses responsables, des conférences et participer à des séminaires organisés par L'INSEA ;
- Les cadres experts métier de l'ANAM pourront animer, selon un calendrier validé par les deux parties, des ateliers, des séminaires et des conférences portant sur la couverture médicale de base, au profit des étudiants de L'INSEA ;
- Confiera à l'INSEA, la réalisation de prestations d'études, de formation et d'organisation d'enquêtes et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- Proposera la désignation d'enseignants de l'INSEA parmi les membres de certains jurys de recrutement à l'ANAM.

L'INSEA :

- Pourra accompagner l'ANAM pour la réalisation de son plan de formation et assurera des formations à son personnel en ce qui concerne les domaines de compétence de l'INSEA.
- Pourra accompagner l'ANAM pour la réalisation d'études et enquêtes en ce qui concerne les domaines de compétence de l'INSEA.
- Donnera la priorité à l'ANAM en matière d'offre de stagiaires et de recrutement des étudiants en fin de cycle ;

- Recommandera en priorité à ses étudiants, les besoins de l'ANAM en termes de stages. L'INSEA couvrira ses étudiants stagiaires, pendant leur stage à l'ANAM, par une assurance responsabilité civile ;
- Conviera l'ANAM aux évènements qu'il organise régulièrement. Le nom de l'ANAM sera diffusé durant ces manifestations (Séminaires, colloques, conférences, débat, Cérémonie de remise des diplômes, Site Internet, etc.) ;
- Traitera en priorité les demandes d'inscription des cadres de l'ANAM dans certains cycles de formation spécialisés dispensés par L'INSEA, en l'occurrence le cycle doctoral.

Article 2 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé de six membres, à raison de trois membres désignés par chaque partie, sera mis en place.

Ce comité de pilotage est chargé de fixer les modalités d'exécution de cette convention. Il se réunira périodiquement et devra notamment faire un rapport annuel sur les activités menées conjointement et veiller au bon fonctionnement du partenariat et son développement.

Article 3 : Communication et Publication

Il est expressément convenu entre les parties, qu'elles sont autorisées à faire mention de la présente convention sur leurs supports de communication et publication.

Cependant, les documents, informations et données, faisant l'objet d'échange dans le cadre de la présente convention sont considérés comme confidentiels et ne pourront être communiqués sans l'accord préalable de l'autre partie.

Article 4 : Election de domicile

Pour l'exécution des termes des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs mentionnés au début des présentes.

Article 5 : Durée et Dénonciation

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à charge pour la partie qui désire y mettre fin de prévenir l'autre partie de son intention à cet effet par lettre recommandée avec accusé de réception comportant un préavis de trois (3) mois comptant à partir de la date d'envoi de ladite lettre, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention, notamment en cas de rajout de nouvelles actions ou suppression de celles objet des présentes, fera l'objet

d'avenant modificatif dûment signé par les parties et faisant partie intégrante des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux à Rabat, le 12 juillet 2014

Le Directeur Général de l'ANAM
M.Jilali HAZIM



Le Directeur de l'INSEA
M. Abdesselam FAZOUANE

